



76340

ARRÊTÉ N° 2023 – 01

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation Rue de l'église et Rue du stade

Le Maire de la commune de Guerville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-8

Vu la demande du 03 janvier 2023 de la société LACIS – 69 134 Dardilly

Considérant que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 16 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux (90 jours calendaires), dans le cadre de la pose de la vidéo protection communale.

- La circulation sera limitée à 30 km/h dans la rue de l'église et rue du stade.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise LACIS mettra en place une signalisation routière adaptée à la gêne occasionnée.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le Maire et la gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guerville,
Le 9 janvier 2023
Etienne LANNEL
Maire

